

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

Index AI : EUR 61/015/2007 – ÉFAI

AU 174/07

Prisonniers d'opinion

5 juillet 2007

Turkménistan

Bayram Achirgueldiev (h), 20 ans
Nouryagdy Gaïrov (h), 27 ans

Bayram Achirgueldiev et Nouryagdy Gaïrov, deux témoins de Jéhovah, ont été arrêtés pour avoir refusé de servir dans l'armée pour des motifs religieux. Ils attendent d'être jugés.

Amnesty International les considère comme des prisonniers d'opinion et demande leur libération inconditionnelle dans les meilleurs délais.

Des sources émanant des témoins de Jéhovah ont indiqué le 3 juillet à Amnesty International que les deux hommes avaient été arrêtés le 14 juin et qu'ils étaient inculpés de « *soustraction au service militaire* » (article 219 du Code pénal du Turkménistan). On ignore pour l'instant à quelle date se déroulera leur procès. Ils risquent jusqu'à deux ans d'emprisonnement.

Les deux jeunes gens seraient actuellement incarcérés dans un établissement de détention provisoire dans la capitale, Achgabat. Selon les informations disponibles, ils n'ont pas pu rencontrer leurs avocats, et leurs proches n'ont pas été autorisés à leur rendre visite. Il semble que Bayram Achirgueldiev et Nouryagdy Gaïrov soient détenus dans une cellule avec 20 à 30 autres personnes. Il n'y aurait pas d'aération dans la cellule et il y ferait extrêmement chaud pendant la journée. Les températures tournent actuellement autour de 33 °C à Achgabat.

Le frère aîné de Nouryagdy Gaïrov a récemment été convoqué à des fins d'interrogatoire dans un service de la police qui s'occupe de crime organisé et de terrorisme. On ignore sur quel sujet portait l'interrogatoire, mais les autorités pourraient essayer, par ce biais, de harceler les deux familles afin de faire pression sur les jeunes gens pour qu'ils effectuent leur service militaire.

Nouryagdy Gaïrov a déjà purgé une peine de prison par le passé, à cause de son objection de conscience. Amnesty International l'avait adopté comme prisonnier d'opinion et avait fait campagne pour sa libération (voir le rapport de mars 2000 intitulé *Turkmenistan: Harassment and imprisonment of religious believers*, EUR 61/007/2000). Arrêté en décembre 1999, il avait été condamné en janvier 2000 à une année d'emprisonnement. En avril 2000, il avait figuré parmi les bénéficiaires potentiels d'une mesure de grâce qui devait conduire à une libération anticipée, mais il n'avait pas été remis en liberté car il avait refusé, pour des motifs religieux, de prêter un serment d'allégeance au chef de l'État. Ce serment était exigé de tous les détenus graciés à cette occasion ou ultérieurement. En guise de punition, il aurait été placé à l'isolement et battu avec une telle violence qu'il se serait évanoui. Il a été libéré en novembre 2000.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Au Turkménistan, il n'existe aucun service civil de remplacement pour les jeunes hommes auxquels leurs convictions interdisent d'effectuer leur service militaire obligatoire. Selon la législation pénale, ceux qui refusent de répondre à l'appel sous les drapeaux sont passibles d'une peine d'emprisonnement.

En février 2007, Amnesty International a élaboré une liste de recommandations exhortant le nouveau gouvernement à veiller à ce que le Turkménistan se conforme aux obligations qui lui incombent en vertu du droit international relatif aux droits humains (voir le document EUR 61/005/2007 du 8 février 2007).

L'organisation a notamment recommandé aux autorités turkmènes d'« *adopter des dispositions législatives pour faire en sorte qu'une alternative civile d'une durée non punitive soit proposée à tous ceux que leurs convictions religieuses empêchent d'accomplir leur service militaire* ».

Cependant, les cas de Bayram Achirgueldiev et de Nouryagdy Gaïrov montrent que le nouveau gouvernement n'a pris aucune mesure pour modifier sa politique à l'égard des objecteurs de conscience.

Tous les affaires d'objection de conscience portées à l'attention d'Amnesty International ces dernières années concernent des témoins de Jéhovah, qui, du fait de leurs croyances religieuses, ne peuvent pas porter les armes pour un pouvoir séculier ni prêter serment, y compris le serment d'allégeance exigé de la part des conscrits au Turkménistan.

Amnesty International considère comme un objecteur de conscience tout appelé qui, pour des raisons de conscience ou de conviction profonde, refuse d'effectuer son service militaire. Cette conviction profonde peut être liée à des raisons religieuses, éthiques, morales, humanitaires, philosophiques, politiques ou autres. Mais, quelles que soient les raisons de l'objection, le droit d'un individu de refuser de porter les armes ou de participer à une guerre ou à un conflit armé devrait toujours être garanti.

Amnesty International ne remet pas en question le droit des gouvernements d'enrôler des personnes dans les forces armées et ne porte aucun jugement sur les raisons des objecteurs de conscience. En revanche, l'organisation exhorte les gouvernements à faire en sorte que tous les appelés aient la possibilité d'effectuer un service civil à la place du service militaire, conformément à leur conscience ou à leur conviction profonde.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais, en russe, en turkmène ou dans votre propre langue) :

- expliquez qu'Amnesty International considère les objecteurs de conscience Bayram Achirgueldiev et Nouryagdy Gaïrov comme des prisonniers d'opinion et qu'elle demande leur libération inconditionnelle dans les meilleurs délais ;
- dites-vous préoccupé(e) par les allégations selon lesquelles les avocats et les familles des jeunes gens n'ont pas été autorisés à s'entretenir avec eux ou à leur rendre visite, ce qui est contraire aux obligations incombant au Turkménistan en vertu du droit international relatif aux droits humains ;
- exprimez votre inquiétude au sujet des informations selon lesquelles des responsables de l'application des lois ont harcelé les proches de Bayram Achirgueldiev et de Nouryagdy Gaïrov en vue de contraindre ces derniers à faire leur service militaire ;
- demandez aux autorités de donner l'assurance que les actes de harcèlement signalés vont cesser immédiatement ;
- appelez les autorités à adopter des dispositions législatives pour faire en sorte qu'une alternative civile d'une durée non punitive soit proposée à tous ceux que leurs convictions religieuses empêchent d'accomplir leur service militaire.

APPELS À :

Président du Turkménistan :

Kurbanguly Berdymukhammedov

President of Turkmenistan

Apparat Prezidenta

744000 Ashgabat

Turkménistan

Fax : +993 12 355112

Formule d'appel : Dear President, / Monsieur le Président,

Ministre des Affaires étrangères :

Rashid Meredov

Minister of Foreign Affairs

Magtymkuli ave., 85

744000 Ashgabat

Turkménistan

Fax : +993 12 39 28 50

Formule d'appel : Dear Minister, / Monsieur le Ministre,

COPIES À :

Directeur de l'Institut national turkmène de la démocratie et des droits humains :

Sirin AKHMEDOVA

Director of the Turkmen National Institute of Democracy and Human Rights

Ul. Navoi 86

744000 Ashgabat

Turkménistan

Courriers électroniques : nidhr@online.tm

ainsi qu'aux représentants diplomatiques du Turkménistan dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT. APRÈS LE 16 AOÛT 2007, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.